



DIRECTION DU BUDGET

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

AGENCE POUR L'INFORMATIQUE FINANCIÈRE
DE L'ÉTAT

10 RUE DU CENTRE
93160 NOISY LE GRAND

- 6 SEP. 2012

Affaire suivie par Alexandre CABOUCHE
Bureaux 1BE / 2BMS
Téléphone : 01 53 18 73 05

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

NOR BUDB1230257C
N° interne DF-1BE-12-3192

*A l'attention de Mesdames et messieurs les directeurs
des affaires financières*

Objet : Opérations préalables à la bascule 2012-2013 et préparation des arrêtés de report sur 2013

La présente circulaire a pour objectif de détailler le calendrier des opérations préalables à la bascule des opérations non soldées en fin d'année 2012¹ ainsi que les actions nécessaires à la préparation des arrêtés de report de crédits. Elle ne se substitue pas à la traditionnelle circulaire dite de « fin de gestion » qui fixe les dates limites de consommation des crédits, notamment les dates limites d'ordonnancement et de paiement². En raison de l'absence de période complémentaire, et comme en 2011, les crédits doivent être consommés avant le 31 décembre pour être comptabilisés au titre de l'exercice courant.

Dans la perspective des reports de crédits de 2012 sur 2013, la présente circulaire a pour objet de préciser, pour chacun des acteurs concernés (ministères, direction du budget, départements de contrôle budgétaire au sein des services du contrôleur budgétaire et comptable ministériel, Agence pour l'informatique financière de l'État), le calendrier des actions à conduire.

¹ Sous Chorus, ces opérations, qui désignent l'ensemble des travaux nécessaires au bon déroulement de la bascule sur la gestion 2013 des opérations non soldées en fin d'année 2012, sont aussi qualifiés de « traitements de fin de gestion » (TFG). Selon le cas, ces travaux peuvent être automatiques ou comporter des tâches manuelles à la charge des différents acteurs (notamment ministères, contrôleurs budgétaires, AIFE).

² Lorsque le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aura été publié, les dates limites et les modalités d'émissions des ordres de payer seront fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

A. Calendrier des opérations réalisées par les ministères

a. Déblocage des crédits

Les gestionnaires veilleront à procéder aux déblocages des crédits qu'ils avaient bloqués (aléas de gestion, régies d'avance etc.) **au plus tard le lundi 31 décembre 2012.**

Il n'est désormais plus nécessaire de remonter les crédits sans emploi au niveau du programme dans Chorus pour procéder à leur annulation ou à leur report. Les crédits ainsi déblocués pourront donc demeurer au niveau des UO/BOP/PROG.

L'absence de déblocage par les ministères constituera un motif d'irrecevabilité technique de la demande de reports sur le programme concerné.

b. Retraits d'affectation

Les gestionnaires veilleront à procéder aux retraits d'affectations d'AE sur tranche fonctionnelle devenues inutiles **au plus tard le 31 décembre 2012.** Cette opération doit permettre d'annuler les AE qui ne seront jamais engagées et sont donc inutiles dans les tranches fonctionnelles.

c. Saisie dans Chorus des règles de changement d'imputation budgétaire

Ces règles consistent, en cas de changement d'imputation des opérations non soldées en fin d'année sur la gestion suivante, à en préciser les nouvelles imputations.

De nouvelles opérations préalables à la bascule sur 2013 sont nécessaires, le suivi de l'exécution par activité³ ayant été rendu obligatoire en 2012. En cas de modification du référentiel d'activités entre 2012 et 2013, il sera désormais possible, lors des opérations de changement d'imputation, de modifier l'activité de rattachement des AE. Cette modification permettra en particulier de substituer à toute activité supprimée une activité valide, et de garantir la cohérence entre l'action/sous-action et l'activité sur les dossiers basculés au regard du lien activité/action/sous-action déclaré dans le référentiel des activités.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, les opérations de changement d'imputation budgétaire à la charge des ministères ont pour effet de modifier un ou plusieurs des axes suivants :

- l'activité ;
- l'axe destination de la dépense (action et/ou sous-action, programme en cas d'évolution de la maquette budgétaire) ;
- le responsable budgétaire de l'exécution de la dépense (responsables d'UO, et éventuellement de BOP voire de programme en cas d'évolution de la maquette budgétaire).

Les gestionnaires devront saisir leurs règles, en particulier celles de changement de périmètre ministériel, **dès que possible et avant le 14 décembre 2012.** En effet, la bascule des dossiers intervenant potentiellement dès le 2 janvier 2013, ces règles devront être vérifiées et paramétrées par l'AIFE dans Chorus afin d'être effectives dès cette date. Seuls les changements de maquette intervenus par amendement

³ L'activité correspond au segment élémentaire de pilotage des moyens budgétaires, elle fournit une information plus fine et plus opérationnelle des métiers que la nomenclature par destination et par nature de dépense.

au cours de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2013 au Parlement pourront justifier d'un changement de périmètre postérieur. Ces derniers devront alors être effectués au plus tard **le 11 janvier 2013, et en concertation avec l'AIFE**. Aucune règle ne pourra être saisie dans Chorus à une date ultérieure.

Les dossiers pris en compte au titre de 2012 et liés aux opérations dont le règlement doit intervenir dès les premiers jours de gestion 2013 devront être basculés en priorité. S'ils sont concernés par un changement d'imputation budgétaire, la saisie des règles de changement budgétaire correspondantes devra avoir été mise en place préalablement. Les engagements juridiques antérieurs à 2013 concernés pourront ainsi être basculés sur 2013 **dès le 2 janvier 2013** et faire l'objet de paiements ce même jour. Comme en 2011, la procédure antérieure des paiements urgents ne sera pas applicable.

Il est rappelé en outre que l'article 108 de la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 modifié par l'article 141 de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 autorise sous certaines conditions⁴ les engagements anticipés de crédits autres que de personnel sur les crédits de l'année suivante. Le paiement de ces dossiers est alors possible dès le 2 janvier 2013 sans bascule préalable des opérations concernées puisque déjà imputées sur 2013.

B. Calendrier des opérations réalisées par la direction du budget

La direction du budget saisira directement dans Chorus les règles de changement de fonds de concours et d'attributions de produits **au plus tard le 31 décembre 2012** lorsque les évolutions de cette nomenclature le justifieront (fusion éventuelle de deux fonds de concours ou de deux attributions de produits).

C. Calendrier des opérations réalisées par les départements de contrôle budgétaire

Les départements de contrôle budgétaire veilleront à procéder au déblocage des crédits résiduels maintenus en gel au titre de la réserve de précaution **le lundi 31 décembre 2012**. Ces crédits ne devront en aucun cas être considérés comme disponibles pour de nouveaux engagements.

D. Calendrier des opérations réalisées par l'AIFE

a. Clôture automatique des réservations de crédits de gestion courante (AE)

Les réservations de crédits⁵ de gestion courante sur tranche fonctionnelle⁶ et hors tranche fonctionnelle seront clôturées automatiquement en fin de gestion 2012. L'AIFE procédera ainsi aux annulations de ces réservations de crédits. Cet apurement général des autorisations d'engagement issu de la clôture automatique de ces réservations de crédits sera réalisé **le 27 décembre 2012 par l'AIFE en concertation avec la direction du budget**.

⁴ « A partir du 1^{er} novembre de chaque année et dans la limite de 30% des crédits de l'année en cours ouverts par les lois de finances sur les titres correspondants de chaque programme ou dotation, les engagements de dépenses autres que de personnel peuvent être pris sur les crédits de l'année suivante. Ces engagements indiquent que l'exécution du service ne pourra intervenir avant le 1^{er} janvier. »

⁵ La réservation de crédits désigne une opération de gestion qui permet d'identifier, au sein d'une enveloppe globale d'AE, une sous enveloppe pour un projet particulier. Cette opération ne donne lieu à aucune consommation de crédits.

⁶ Les tranches fonctionnelles correspondent à des opérations d'investissement.

A l'issue de ce traitement, les autorisations d'engagement correspondantes seront restituées sur l'UO d'imputation de ces réservations de crédits ou sur leur tranche fonctionnelle s'agissant des réservations de crédits sur tranche fonctionnelle.

L'apurement de ces réservations de crédits est sans impact sur la consommation des autorisations d'engagement.

b. Intégration des mouvements Farandole dans Chorus

Les mouvements de crédits issus du système Farandole, relatifs à la gestion 2012 et publiés après le 31 décembre 2012, seront intégrés dans Chorus dans les meilleurs délais, en principe le lendemain de leur publication.

Ces mouvements sont liés :

- soit à des annulations de crédits disponibles et reportés sur 2013 (arrêtés publiés au plus tard le 31 mars 2013) ;
- soit à des annulations de crédits disponibles au titre de la régularisation de certains rattachements de fonds de concours excédentaires au regard des recouvrements, qui pourraient intervenir dans les premiers jours de janvier 2013.

A compter du 1^{er} avril 2013, les crédits disponibles qui n'auront pas fait l'objet d'une annulation auront vocation à être annulés en loi de règlement.

c. Report des AE affectées non engagées sur TF de la gestion 2012 sur la gestion 2013

Conformément à la demande qui lui sera adressée par la direction du budget, et après la signature des arrêtés correspondants, l'AIFE procédera à la bascule des AE affectées non engagées des TF de la gestion 2012 sur la gestion 2013 dans le cadre des reports de crédits de 2012 sur 2013.

Pour mémoire, les AE affectées et engagées sur TF sont basculées sur 2013 en même temps que les engagements juridiques correspondants.

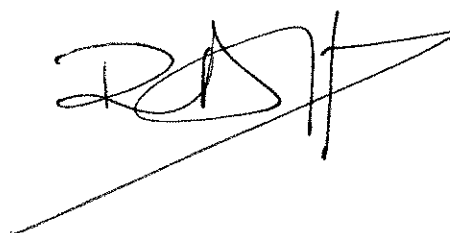
Pour le ministre délégué et sur délégation

Le Directeur du Budget

La Directrice de l'Agence pour l'Informatique
Financière de l'État




Julien DUBERTRET



ANNEXE

Calendrier des opérations préalables à la bascule 2012-2013

		1er janvier 2013 	
Action	Acteur concerné	Calendrier	
Déblocage des crédits	Ministères	jusqu'au 31 décembre 2012	
Retraits d'affectation	Ministères	jusqu'au 31 décembre 2012	
Saisie des règles de changement budgétaires (y.c changement d'activité)	Ministères	Cas général : avant le 14 décembre 2012	
		Cas particulier : jusqu'au 11 janvier 2013 pour un changement de maquette introduit par amendement	
	Direction du budget	uniquement pour un changement de fonds : jusqu'au 31 décembre 2012	
Déblocage des crédits résiduels maintenus en gel au titre de la réserve de précaution	Départements de contrôle budgétaire	le 31 décembre 2012	
Clôture automatique des réservations de crédits de gestion courante *	AIFE	le 27 décembre 2012	
Intégration des mouvements Farandole	AIFE	jusqu'au 1 ^{er} avril 2013	
Bascule des tranches fonctionnelles sur 2013	AIFE	jusqu'au 1 ^{er} avril 2013 à la demande de la direction du budget	

* Par conséquent, les engagements juridiques sur réservations de crédits devront impérativement être réalisés au plus tard le 26 décembre 2012

Nota : la bascule des dossiers vivants (engagements juridiques non clôturés) débutera le 2 janvier 2013.